

# Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire 2007-2013: institution

2006/0802(CNS) - 15/09/2006 - Document annexé à la procédure

À la suite de l'adoption de l'AII du 17 mai 2006 sur les perspectives financières 2007-2013, et en accord avec le Parlement européen, il a été décidé de scinder la procédure initiale visant à instaurer un instrument de stabilité dans les pays tiers en 2 instruments distincts avec 2 nouvelles bases juridiques (voir la partie « contexte juridique » du résumé de la proposition de base du 12 mai 2006):

- le 1<sup>er</sup> reprendra l'essentiel des dispositions de la proposition initiale de la Commission sur l'instrument de stabilité (se reporter à la fiche de procédure **COD/2004/0223**) à l'exclusion des dispositions portant sur la sûreté nucléaire ;
- le 2<sup>ème</sup> se concentrera sur les dispositions relatives à la sûreté nucléaire dans les pays tiers : ce 2<sup>ème</sup> instrument qui fait l'objet de la présente proposition inclue une nouvelle fiche financière se concentrant uniquement sur les dépenses liées aux actions de sûreté nucléaire dans les pays tiers.

**Pour connaître les implications financières de la scission de la procédure COD/2004/0223, se reporter à la fois à la fiche financière de la COD/2004/0223 et à la fiche financière associée à la présente proposition.**